



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

FLASH INFOS SERVICE CNRACL

1. **PPCR: Parcours Professionnels Carrières et Rémunération : revalorisation des pensions**
2. **Préparation des départs en retraite de vos agents CNRACL**
3. **Rappel Majoration pour enfants**
4. **Rappel formulaire de demande de pensions**
5. **Echéancier de versements des pensions 2016.**

CONTACTS:

AÏT-CHADI Laura

FIEVET Sébastien

Tel : 02 32 39 39 15

retraite@cdg27.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

10 bis rue du Docteur Michel Baudoux

BP276 27002 EVREUX Cedex

Standard : 02 32 39 23 99 Fax: 02 32 31 35 77 Site internet : www.cdg27.fr

1) Parcours Professionnels Carrières et Rémunération : (PPCR)

Qu'est-ce que le PPCR ? :

D'après l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, le PPCR vise à harmoniser les carrières entre les 3 fonctions publiques, avec un processus de revalorisation et un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire.

Pour les pensions liquidées, depuis le 1^{er} Janvier 2016, une demande de révision de la pension est nécessaire, pour ce faire, vous devez effectuer une demande écrite par courrier à l'adresse suivante :

**CNRACL—PPMB44
Rue du Vergne
33059 BORDEAUX CEDEX**

En joignant le bulletin de salaire en cas de changement d'indice et l'arrêté en cas de reclassement dans le grade.

2) La retraite CNRACL :

Quels services pour la gestion des carrières de vos agents ?

Gestion des comptes individuels Retraite

- **Dans quel cas ?**
Pour mettre à jour les données carrière de vos agents : modification ou création d'année civile, pour les années avant 2012.
- **Comment ?**
Sur le site www.cdc.retraites.fr, espace employeurs, accès à mon espace personnalisé (identifiant + code confidentiel), accès aux services, "[gestion des comptes individuels retraite](#)".
- **Quand ?**
Tout au long de la carrière de vos agents.

Simulation de Calcul

- **Dans quel cas ?**
Pour mettre à jour les données familiales de vos agents ou si vos agents souhaitent obtenir une estimation du montant de leur pension CNRACL pour différentes dates de départ.
- **Comment ?**
Sur le site www.cdc.retraites.fr, espace employeurs, accès à mon espace personnalisé (identifiant + code confidentiel), accès aux services, "[simulation de calcul](#)".
- **Quand ?**
Au moins 1 an avant le départ en retraite de vos agents.

Demande d'avis préalable CNRACL

- **Dans quel cas ?**
Si la date d'ouverture des droits à pension de vos agents est incertaine (fonctionnaire handicapé, certains départs en catégorie active...)
- **Comment ?**
Sur le site www.cdc.retraites.fr, espace employeurs, accès à mon espace personnalisé (identifiant + code confidentiel), accès aux services, "[demande d'avis préalable](#)".
L'envoi dématérialisé du dossier devra être suivi de l'envoi de pièces justificatives des données renseignées. **Ces demandes sont à envoyer directement à la CNRACL.**
- **Quand ?**
Entre 12 et 3 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée par vos agents.

Liquidation des pensions CNRACL

- **Dans quel cas ?**
La liquidation de pension CNRACL doit être précédée de la demande de retraite de l'agent, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée.
- **Comment ?**
Sur le site www.cdc.retraites.fr, espace employeurs, accès à mon espace personnalisé (identifiant + code confidentiel), accès aux services, "[liquidation de pensions](#)".
- **Quand ?**
Le dossier doit être transmis, au Centre de Gestion, par voie dématérialisée au moins 6 mois avant la date de radiation des cadres de vos agents.
A l'issue de la liquidation, n'oubliez pas de remettre le décompte définitif à chaque agent.

3) Rappel : Majoration pour enfants... Un droit en +

Suite au décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, article 24, une majoration pour enfants est accordée au moment du départ en retraite ou lorsque le fonctionnaire remplit les conditions cumulatives suivantes:

- ◆ Avoir élevé au moins trois enfants,
- ◆ pendant 9 ans, avant leur seizième anniversaire
- ◆ ou avant l'âge de vingt ans s'ils ont ouvert droit aux prestations familiales jusqu'à cet âge.

Dès 3 enfants, une majoration de 10 % du montant brut de la pension, est attribuée, 5 % par enfant supplémentaire.

Ne pas oublier d'indiquer la période à charge des enfants dans les dossiers de liquidation.

Pensez à demander la majoration à laquelle vos agents ont droit.

Si vous vous apercevez que vous ne percevez pas la majoration pour enfants dans les 2 mois suivant le 16ème anniversaire du 3ème enfant :

Adressez votre **demande écrite à la CNRACL**, accompagnée de la pièce justificative nécessaire (copie intégrale du livret de famille ou une copie de l'acte de naissance.

Ainsi, la mise en paiement sera effective dans les meilleurs délais.

4) IMPORTANT : Formulaire de demande de pension :

Pour pouvoir bénéficier du versement d'une retraite CNRACL, le demandeur doit cesser toute activité professionnelle.

Lors de la signature du formulaire de demande de pension, à la question « certifie exactes les informations déclarées par internet » déclare exercer ou ne plus exercer une activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension.

L'agent doit obligatoirement cocher une des cases.

Attention : Dans le cas où l'agent cocherait « déclare exercer une activité professionnelle...), sa **demande de retraite serait rejetée.**

Le représentant de la collectivité employeur certifie exactes les informations déclarées par internet.

Le

Signature et cachet

Le demandeur (ou son représentant) :

- certifie exactes les informations déclarées par internet
- déclare exercer ne plus exercer
- une activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale
- confirme la demande de pension
- autorise son versement sur le compte référencé ci-dessus

Le

Signature

IMPORTANT : Un nouveau dispositif est applicable aux retraités dont la 1ère pension prend effet **à compter du 1er janvier 2015.**

Les fonctionnaires doivent avoir cessé toute activité **à la date d'effet du versement de leur pension.**

Toutefois, ils peuvent reprendre une activité dès le lendemain, dans le cadre du **Cumul Emploi Retraite** sous certaines conditions.

La reprise d'activité n'ouvre droit à aucun avantage vieillesse et ce malgré le versement des cotisations.

INFORMATION A DESTINATION DES AGENTS

ECHEANCIER VERSEMENTS DU 4^{ème} TRIMESTRE DES PENSIONS 2016

| Échéances | Virements bancaires |
|---------------|---------------------|
| Novembre 2016 | 28/11/2016 |
| Décembre 2016 | 23/12/2016 |

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service CNRACL du Centre de Gestion qui est à votre disposition :

Le lundi mardi jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 16 h et
le mercredi de 15 h à 16 h aux numéros suivants :

02 32 39 39 15 et 02 32 39 23 99

Mail: retraite@cdg27.fr